Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 108 - MAI 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision N °2014122-0003 - DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2014122-0003

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 02 Mai 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur
DIRECTION

DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 20 concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail.

VU les articles R. 8122.1 et R 8122-2 du Code du Travail ;

VU le Code rural ;

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination comme Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision 3 février 2014 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI , Directeur Régional Adjoint dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail.

DECIDE

Article 1: Délégation permanente est donnée aux responsables des services désignés ci-après :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Alain FAYOL, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice adjointe du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Mme Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail
- Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Vincent TIANO, Directeur du Travail

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, les décisions mentionnées dans l'annexe, pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 2 mai 2014

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI

NATURE DU POUVOIR	Texte
DISCRIMINATIONS ▸ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
CONSEILLERS PRUD'HOMMES ▸ Scrutin Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	Code du travail L. 1441-32 D. 1441-78
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE ▸ Licenciement pour motif économique Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi ▸ Autre cas de rupture Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail L. 1233-41 D. 1233-8 L. 1233-52 D. 1233-11 et 13 L. 1233-56 D. 1233-12 et 13 L. 1233-57 D. 1233-13 L. 1237-14 R. 1237-3
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ▸ Conclusion et exécution du contrat Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux Décisions autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux Décisions retirant l'autorisation d'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à 4154-6
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs Demande de choisir une autre convention collective Retrait d'agrément	Code du travail L. 1253-17 et D. 1253-7 D. 1253-10 et D 1253-11 R. 1253-22 R. 1253-26 R. 1253-27 et R. 1253-28
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ▸ Délégué syndical Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical **MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE** ▸ Mise en œuvre du décret n°2011-711 du 28 juin 2011 Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	Code du travail L. 2143-11 et R. 2143-6 R 2122-23

NATURE DU POUVOIR	Texte
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Code du travail
▸ Délégués du personnel	
Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L. 2312-5 et R. 2312-1
Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2314-11 et R. 2314-6
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct	L. 2314-31 et R. 2312-2
▸ Comité d'entreprise	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct	L. 2322-5 et R. 2322-1
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L. 2322-7 et R. 2322-2
Surveillance de la dévolution des biens	R. 2323-39
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2324-13 et R. 2324-3
▸ Comité central d'entreprise	
Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L. 2327-7 et R. 2327-3
▸ Comité de groupe	
Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
▸ Comité d'entreprise européen	
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
▸ CHSCT	
Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement de mettre en place un comité	L 4611-5
REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
Commission départementale de conciliation	
Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions	R 2522-14
DUREE DU TRAVAIL	Code du travail
- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L 3121-35 ; R. 3121-23
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles	R. 3121-26 du code du travail
- Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité agricole	R 713-25 à R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime
- Suspension de la récupération des heures perdues	R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime
- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.	R 3122-7 du code du travail
CONGES PAYES	
- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L. 3141-30 et D. 3141-35 du code du travail

NATURE DU POUVOIR	Texte
REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE ▸ Allocation complémentaire Proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE ▸ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements ▸ Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5 L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5 L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5 L 3345-2,
CONTRATS DE GENERATION : *Entreprises de 50 à 299 salariés :* ➢ contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non conformité *Entreprises de 300 salariés et plus :* ➢ contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non-conformité ➢ mises en demeure relatives : - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action, - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action, - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation.	**Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération** **Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération Arrêté du 26 avril 2013** Code du travail L 5121-8, L 5121-10 L 5121-11 ; L 5121-12, L 5121-13 ; L 5121-14 ; L 5121-15 ; L 5121-16 ; R 5121-28, R 5121-29 ; R 5121-32 ; D 5121-27 ; R 5121-38

HYGIENE ET SECURITE ▸ Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local ▸ Aménagement des lieux et postes de travail Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement ▸ Prévention des risques liés à certaines opérations Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité ▸ Travaux insalubres ou salissants Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos ▸ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires ▸ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ▸ Mises en demeure et demandes de vérification - Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ▸ Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ▸ Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage ▸ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Code du travail R.4152-17 R.4216-32 R.4227-55 R.4533-6 et R. 4533-7 L 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié décret 79-846 du 28 septembre 1979 Article 85 décret 28 septembre 1979 Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 L.4721-1 L.4741-11 R. 4532-33 D. 5424-8 du code du travail
TRAVAILLEURS HANDICAPES Reconnaissance de la lourdeur du handicap Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Code du travail L. 5212-9 et R. 5213-39 et R. 5213-41 Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles

NATURE DU POUVOIR	Texte
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	Code du travail
▸ Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	R. 5422-3
Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
APPRENTISSAGE	Code du travail
▸ Contrat d'apprentissage :	
Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	
Autorisation ou refus d'autorisation de reprise du contrat	L.6225-4 à L.6225-6
Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	R. 6225-9 à R. 6225-11
FORMATION PROFESSIONNELLE	Code du travail
▸ Contrat de professionnalisation	
Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales	L.6325-5 - R. 6325-2
Retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
▸ Titre professionnel	Code de l'éducation
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	R. 338-6
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	R.338-7
DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS	Code du travail
Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230.000 euros	L 2135-5 et D 2135-8
TRAVAIL A DOMICILE	Code du travail
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R.7422-2
CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL	Code du travail
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution	L.8253-1, L.8253-7 et R. 8253-3, R. 8253-5 et R. 8253-11
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11